

# Budget de l'Ontario

Mars 2023

## Bulletin fiscal

Le ministre des Finances de l'Ontario, Peter Bethlenfalvy, a déposé son budget le 23 mars 2023. Ce cinquième budget du gouvernement majoritaire dirigé par Doug Ford ne prévoit aucune modification aux taux d'imposition des particuliers et des sociétés. Le budget propose néanmoins quelques mesures afin d'aider les entreprises et les contribuables.

En voici un bref résumé.

### IMPÔT DES SOCIÉTÉS

#### Taux d'imposition des sociétés

Le budget ne propose aucune modification relative aux taux d'imposition des sociétés ni au plafond des affaires de 500 000 \$, admissible à la déduction accordée aux petites entreprises (DPE).

Les taux d'impôt des sociétés applicables dans cette province pour 2023 sont les suivants :

	Revenu admissible à la DPE	Bénéfices de F&T <sup>1</sup>	Taux général
Ontario	3,2 %	10,0 %	11,5 %
Fédéral <sup>2</sup>	9,0 %	15,0 %	15,0 %
Taux combiné	12,2 %	25,0 %	26,5 %

#### Nouveau crédit d'impôt pour l'investissement dans la fabrication en Ontario

Le gouvernement propose un nouveau crédit d'impôt remboursable de 10 % pour les sociétés privées sous contrôle canadien (SPCC) ayant un établissement stable en Ontario qui investissent dans les bâtiments, la machinerie et le matériel utilisés pour la fabrication ou la transformation (F&T).

Les bâtiments admissibles sont ceux inclus dans la catégorie 1b aux fins de la déduction pour amortissement (DPA), soit ceux dont au moins 90 % de l'aire de plancher sert à la F&T en Ontario à la fin de

l'année. La machinerie et le matériel doivent être inclus dans la catégorie 53 aux fins de la DPA.

Ce crédit serait accordé pour les biens acquis et devenus prêts à être mis en service après le 22 mars 2023<sup>3</sup>, sous réserve d'un maximum annuel de 20 M\$<sup>4</sup> d'investissements admissibles à partager entre les SPCC associées.

Le gouvernement procéderait à un examen du crédit tous les trois ans, afin d'en évaluer l'efficacité, le fardeau en matière d'observation de la loi et les coûts d'administration.

#### Élargissement de l'accès à la déduction pour petite entreprise

La DPE permet à une société privée sous contrôle canadien (SPCC) de bénéficier d'un taux d'imposition réduit sur la première tranche de 500 000 \$ de son revenu provenant d'une entreprise exploitée activement au Canada. L'accès à cet avantage est progressivement réduit en fonction du capital imposable utilisé au Canada par la société (incluant les sociétés associées).

Pour les années d'imposition commençant à compter du 7 avril 2022, le gouvernement fédéral a annoncé la hausse du seuil où la DPE devient nulle, le faisant passer de 15 M\$ à 50 M\$. Le gouvernement réitère son intention de s'harmoniser à cette mesure, de sorte que, pour ces années d'imposition, la DPE est désormais réduite lorsque le capital imposable se situe entre 10 M\$ et 50 M\$.

### IMPÔT DES PARTICULIERS

#### Taux d'imposition des particuliers

Le gouvernement ne propose aucun changement relativement au taux d'imposition des particuliers. Pour 2023, ces taux sont les suivants :

Revenu imposable	Taux
Jusqu'à 49 231 \$	5,05 %
De 49 232 \$ à 98 463 \$	9,15 %
De 98 464 \$ à 150 000 \$	11,16 %

<sup>1</sup> Taux applicable au revenu admissible au bénéfice de fabrication et transformation (F&T).

<sup>2</sup> Le fédéral accorde une réduction de taux sur le revenu admissible de fabrication et de transformation de technologies à zéro émission. Cette mesure a pour effet de réduire à 7,5 % (17,5 % combiné) le taux d'imposition applicable à ces revenus qui

sont autrement imposables au taux général et à 4,5 % (7,7 % combiné) pour ceux admissibles à la DPE.

<sup>3</sup> Une rénovation à un bâtiment peut aussi être admissible.

<sup>4</sup> Le plafond annuel serait calculé au prorata du nombre de jours dans le cas d'une année d'imposition écourtée.

De 150 001 \$ à 220 000 \$	12,16 %
Plus de 220 000 \$	13,16 %

En 2023, la surtaxe de 20 % s'applique sur l'impôt en sus de 5 315 \$ et la surtaxe additionnelle de 36 % s'applique sur l'impôt en sus de 6 802 \$. Les taux d'imposition marginaux maximum combinés des particuliers pour l'année 2023 sont les suivants :

Taux d'imposition marginaux combinés Fédéral - Ontario	
Source de revenus	Taux
Revenus divers	53,53 %
Gain en capital	26,76 %
Dividendes déterminés	39,34 %
Dividendes ordinaires	47,74 %

## AUTRES MESURES

### Taxe sur le vin

Relativement au vin vendu dans les magasins de vente au détail d'établissements vinicoles hors site, y compris les boutiques de vins, le gouvernement propose de remplacer les quatre taux de base distincts qui s'appliquent actuellement par un taux de base unique de 12 %.

Cette modification s'appliquerait à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023.

Votre conseiller Raymond Chabot Grant Thornton peut vous aider à déterminer les mesures qui s'appliquent à votre situation et vous assister dans les démarches nécessaires pour vous permettre d'en bénéficier. N'hésitez pas à le consulter.

Visitez notre site [rcgt.com](http://rcgt.com) pour toute information additionnelle.